



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R28-2024-028

PUBLIÉ LE 16 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## **Direction régionale des affaires culturelles de Normandie / Conservation régionale des monuments historiques**

R28-2024-02-15-00001 - Arrêté n°2 portant inscription au titre des monuments historiques d'une Tonne de balisage en bois CARENTAN (MANCHE) (1 page)	Page 3
R28-2024-02-15-00002 - Arrêté n°3 portant inscription au titre des monuments historiques d'un tableau de Saint Louis conservé dans l'église de FORMIGNY-LA-BATAILLE (Calvados) (1 page)	Page 5
R28-2024-02-15-00003 - Arrêté n°4 portant inscription au titre des monuments historiques d'un tableau de saint SIARD conservé dans l'église Saint Pierre de Fourneville (Calvados) (1 page)	Page 7
R28-2024-02-15-00004 - Arrêté n°5 portant inscription de la statue de Notre Dame conservée dans la Chapelle Notre Dame de Grace de HONFLEUR (CALVADOS) (1 page)	Page 9

## **Rectorat de la région académique Normandie /**

R28-2024-02-09-00003 - Arrêté portant composition du conseil de discipline départemental de Seine-Maritime (2 pages)	Page 11
R28-2024-02-09-00005 - Arrêté conjoint portant définition du district de recrutement du " Campus Lycéen International Normand Louis de Broglie" à Bourg Achard (2 pages)	Page 14
R28-2024-02-12-00010 - Arrêté de création de l'Ecole Académique de la Formation Continue de Normandie - modification (4 pages)	Page 17
R28-2024-02-09-00004 - Arrêté portant composition du conseil de discipline départemental de L'Orne (2 pages)	Page 22
R28-2024-02-12-00011 - Arrêté portant délégation de signature EAFC - DIFOR (2 pages)	Page 25
R28-2024-02-13-00006 - Arrêté portant délégation de signature à la Division des Affaires Juridiques (4 pages)	Page 28
R28-2024-02-01-00016 - Arrêté portant délégation de signature à la DPA (4 pages)	Page 33

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2024-02-15-00001

Arrêté n°2 portant inscription au titre des  
monuments historiques d'une Tonne de balisage  
en bois CARENTAN (MANCHE)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté n°2 portant inscription au titre des monuments historiques  
de la tonne de balisage en bois conservée à Carentan-les-Marais (Manche)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 15 novembre 2022,

Vu le courrier d'acceptation du propriétaire daté du 31 août 2023,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de la tonne de balisage en bois de Carentan-les-Marais présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Sur proposition de Madame la Directrice régionale des affaires culturelles de Normandie,

**A R R E T E**

Article 1 : Est inscrite au titre des monuments historiques la tonne de balisage en bois, appartenant à la Communauté de communes de la Baie du Cotentin et conservée devant la capitainerie du port de plaisance à Carentan-les-Marais (Manche).

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 3 : Monsieur le Préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le **15 FEV. 2024**

  
Jean-Benoît ALBERTINI

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2024-02-15-00002

Arrêté n°3 portant inscription au titre des  
monuments historiques d'un tableau de Saint  
Louis conservé dans l'église de  
FORMIGNY-LA-BATAILLE (Calvados)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté n°3 portant inscription au titre des monuments historiques  
du tableau de Saint Louis conservé à l'église Saint-Martin de Formigny-la-Bataille (Calvados)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 28 novembre 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'huile sur toile de *Saint Louis* conservée à l'église Saint-Martin de Formigny-la-Bataille présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Sur proposition de Madame la Directrice régionale des affaires culturelles de Normandie,

**ARRETE**

Article 1 : Est inscrite au titre des monuments historiques l'huile sur toile de *Saint Louis* conservée à l'église Saint-Martin de Formigny-la-Bataille (Calvados), appartenant à la Commune.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 3 : Monsieur le Préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le

**15 FEV. 2024**

  
Jean-Benoît ALBERTINI

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2024-02-15-00003

Arrêté n°4 portant inscription au titre des  
monuments historiques d'un tableau de saint  
SIARD conservé dans l'église Saint Pierre de  
Fourneville (Calvados)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté n°4 portant inscription au titre des monuments historiques  
du tableau de Saint Siard conservé dans l'église Saint-Pierre de Fourneville (Calvados)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 28 novembre 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'huile sur toile de *Saint Siard* conservée à l'église Saint-Pierre de Fourneville (Calvados) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Sur proposition de Madame la Directrice régionale des affaires culturelles de Normandie,

**ARRETE**

Article 1 : Est inscrite au titre des monuments historiques l'huile sur toile de *Saint Siard* conservée à l'église Saint-Pierre de Fourneville (Calvados), appartenant à la Commune.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 3 : Monsieur le Préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le

**15 FEV. 2024**

  
Jean-Benoît ALBERTINI



Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2024-02-15-00004

Arrêté n°5 portant inscription de la statue de  
Notre Dame conservée dans la Chapelle Notre  
Dame de Grace de HONFLEUR (CALVADOS)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté n°5 portant inscription au titre des monuments historiques  
de la statue de Notre Dame conservée dans la Chapelle Notre-Dame-de-Grâce de Honfleur  
(Calvados)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 28 novembre 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de la statue de *Notre Dame* conservée dans la Chapelle Notre-Dame-de-Grace de Honfleur (Calvados) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Sur proposition de Madame la Directrice régionale des affaires culturelles de Normandie,

**ARRETE**

Article 1 : Est inscrite au titre des monuments historiques la statue de Notre Dame en bois sculpté peint et doré conservée à la Chapelle Notre-Dame-de-Grace de Honfleur (Calvados), appartenant à la Commune.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 3 : Monsieur le Préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le **15 FEV. 2024**

  
Jean-Benoît ALBERTINI

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2024-02-09-00003

Arrêté portant composition du conseil de discipline départemental de Seine-Maritime



# ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## LA RECTRICE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES ACADEMIE DE NORMANDIE

- Vu le code de l'éducation et notamment l'article R222-19-3 et les articles R511-44 à D511-46 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 6 janvier 2020 nommant Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Normandie ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2022 nommant Madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'Education nationale de la Seine-Maritime ;
- Vu les propositions des fédérations de parents d'élèves ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition du conseil de discipline départemental de la Seine-Maritime est arrêtée comme suit :

Madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'Education nationale de la Seine-Maritime, préside le conseil de discipline départemental de la Seine-Maritime.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique FIS, représentent Madame la directrice académique des services de l'Education nationale de la Seine-Maritime et assurent la présidence du conseil de discipline départemental de la Seine-Maritime :

- Monsieur Benoît ROGER, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime ;
- Monsieur Jean-Baptiste ROTA, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime.

**Article 2** : Sont nommés pour un mandat d'un an, les membres du conseil de discipline départemental de la Seine-Maritime :

#### A. Représentants des personnels de direction

- Madame Caroline GEST, Proviseure du lycée « Thomas Corneille » à Barentin,
- Monsieur Antoine AMEREIN, Principal du collège « Claude Bernard » au Grand-Quevilly

#### B. Représentants des personnels d'enseignements

- Madame Naema MEZIDI, Enseignante au lycée professionnel « Val de Seine » au Grand-Quevilly
- Madame Sophie DE PAUW, Enseignante au lycée « Val de Seine » au Grand-Quevilly

#### C. Représentant des personnels administratifs, sociaux et de santé, Techniques, ouvrier et de service

- Madame Stéphanie HAMEL, Adjointe-gestionnaire au collège « Robespierre » à Saint-Etienne-du-Rouvray

#### D. Conseiller principal d'éducation

- Madame Martine LANUZEL, conseillère principale d'éducation au lycée professionnel « Elisa Lemonnier » au Petit-Quevilly

#### E. Représentants des parents d'élèves

- Monsieur Denis SAGOT, président de la FCPE 76
- Madame Marie BLAZUTTI, membre de la PEEP

F. Représentants des élèves

- Madame Marine CLERY, élève au lycée « Jeanne d'Arc » à Rouen
- Monsieur Yanis DUVIVIER, élève au lycée professionnel « Marcel Sembat » à Sotteville-lès-Rouen.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le

- 9 FEV. 2024



Christine GAVINI

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2024-02-09-00005

Arrêté conjoint portant définition du district de recrutement du " Campus Lycéen International Normand Louis de Broglie" à Bourg Achard



**ACADÉMIE  
DE NORMANDIE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Arrêté conjoint du 9 Février 2024  
portant définition du district de recrutement des élèves  
du lycée Louis de Broglie de Bourg Achard

La Rectrice de la région académique Normandie  
Rectrice de l'académie de Normandie  
Chancelières des Universités

Le Président du Conseil régional de Normandie

Vu l'article L 214-5 du code de l'Education,  
Vu l'article L 211-2 du code de l'Education,  
Vu les articles D 211-10 et 11, D 331-23 à 44 du code de l'Education,

ARRETEMENT :

**ARTICLE 1 :**

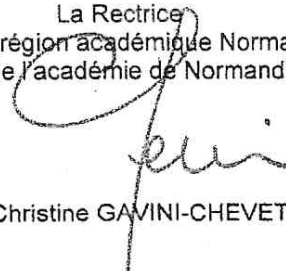
A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, le district de recrutement des élèves du « Campus Lycéen International Normand-Louis de Broglie » à Bourg Achard (27310) est défini selon les modalités précisées dans l'annexe jointe au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Secrétaire Général de l'académie de Normandie, Mesdames les Directrices académiques des services de l'Éducation nationale de l'Eure et de Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le **09 FEV. 2024**

La Rectrice  
de la région académique Normandie  
et de l'académie de Normandie

  
Christine GAVINI-CHEVET

Le Président  
du Conseil régional de Normandie

  
Hervé MORIN





Rectorat de la région académique Normandie

R28-2024-02-12-00010

Arrêté de création de l'Ecole Académique de la  
Formation Continue de Normandie -  
modification



**Arrêté de création de l'Ecole Académique  
de la Formation Continue de Normandie - modification**

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NORMANDIE,  
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

VU le code du travail

VU le code de la fonction publique

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction publique ;

VU le décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié par le décret n° 2016-1804 du 22 décembre 2016 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État ;

Vu la recommandation du Conseil de l'Union européenne du 22 mai 2018, relative aux compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (2018/C 189/01) ;

VU la circulaire n° 2011-042 du 22 mars 2011 fixant les orientations pour la formation continue des personnels enseignants ;

VU la circulaire n° 2016-115 du 19 août 2016 fixant les modalités de la formation continue à distance des professeurs des écoles ;

VU la circulaire n° 2019-133 du 23 septembre 2019 fixant les axes du schéma directeur de la formation continue des personnels de l'éducation nationale - 2019-2022 ;

VU la note de service du 22 mars 2022 relative aux directrices et directeurs des écoles académiques de la formation continue ;

VU la présentation de l'Ecole académique de la formation continue en comité technique des services académiques du 10 juin 2022, en commission académique de la formation du 22 juin 2022, en comités techniques académiques des 27 juin 2022 (périmètre de Rouen) et 28 juin 2022 (périmètre de Caen) ;

**ARRÊTE**

Article 1 – En réponse à l'engagement 3 du Grenelle de l'éducation, d'une part, consistant à « Permettre à chacun de devenir l'acteur de son parcours professionnel », à l'engagement 12, d'autre part, visant à « Faciliter l'accès à une formation continue davantage diplômante », et dans le cadre de la feuille de Route RH de l'académie de Normandie, il est créé, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, une Ecole Académique de la Formation Continue (E.A.F.C).

L'école incarne ainsi la politique ministérielle RH en faveur de l'accompagnement et de la personnalisation des parcours, et l'engagement d'une formation proposée en proximité des environnements professionnels, au plus près des besoins des personnels.

Article 2 – Le siège de l'Ecole Académique de la Formation Continue de Normandie est situé au rectorat de Normandie – site de Rouen.

Dans le cadre de son projet, l'Ecole vise à rendre l'offre de formation plus structurée, plus lisible, plus cohérente et accessible à tous les échelons du territoire, pour l'ensemble des personnels de l'éducation, de la jeunesse et des sports, à la rencontre de l'expression de leurs besoins.

A cette fin, l'Ecole Académique de la Formation Continue propose une offre de services et de contenus diversifiés en ligne, et permet un accès permanent à la formation en tout point du territoire. Dans le même objectif, l'Ecole se dote d'antennes territoriales assurant son rayonnement sur tout le territoire académique.

Article 3 - Le directeur est nommé par la rectrice de l'académie, chancelière des universités, pour un mandat de quatre ans, renouvelable une fois.

Sous l'autorité de la rectrice de l'académie, le directeur de l'E.A.F.C organise la gouvernance managériale de l'école dans les domaines stratégique, pédagogique, administratif, financier et des ressources humaines, en étroite collaboration avec le directeur des relations et des ressources humaines (DRRH), adjoint au secrétaire général. En lien avec ce dernier, il met en place un pilotage académique des actions de formation, en s'appuyant sur tous les responsables et acteurs de l'académie et en tenant compte des spécificités propres au premier degré.

Article 4 - Le directeur est assisté d'un directeur- adjoint au 1er degré qui a pour mission d'entretenir le dialogue nécessaire à une collaboration pleine et entière avec le 1er degré, les DSDEN étant ainsi associées de manière continue aux réflexions et aux arbitrages.

Article 5 - Pour assurer ses missions, la direction de l'école s'appuie sur des instances de pilotage que sont :

- Le Comité de Direction de l'école
- Le Conseil d'Ecole

et sur deux instances de consultation que sont :

- Le CAFOR
- Le CTA

### **Les instances de pilotage**

Article 6 - Le comité de direction est composé du directeur de l'école et de son adjoint au 1er degré, du DRRH ou de son représentant, des responsables de pôles ou de missions.

Le comité de direction se réunit à l'initiative du directeur de l'école. Il est le garant du lien organique entre les orientations données à l'académie en CODIR et la politique de formation déclinée sur les territoires. A des fins de régulation, il peut être amené à présenter en CODIR des points d'étape marquant l'état d'avancement de ses réflexions et de ses travaux

Pour structurer son action, la rendre lisible à tous, en faire partager les valeurs, l'Ecole Académique de la Formation Continue pourra se doter d'un règlement intérieur et d'une charte éthique élaborés par le Comité de direction.

Article 7 - Le conseil d'école de la formation continue est composé du directeur - de son adjoint au 1er degré, du DRRH ou son représentant, d'un représentant des doyens, d'un représentant des DASEN, d'un chef d'établissement du second degré, d'un IEN du 1<sup>er</sup> degré, d'un représentant de chaque INSPE, d'un représentant de CANOPE.

Les experts de terrain associés aux travaux en tant que de besoin sont :

- le délégué académique à l'action culturelle
- le délégué régional à l'enseignement supérieur et à l'innovation
- le délégué régional académique à la jeunesse et au sport
- le délégué académique aux relations européennes et internationales et à la coopération
- le délégué régional académique au Numérique Éducatif
- le délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue
- le délégué régional académique à l'information et à l'orientation
- les ingénieurs de formation et formateurs du 1er et 2nd degré de l'ensemble des métiers

Le Conseil de l'Ecole Académique de la Formation Continue (C.E.A.F.C) se réunit trois fois par an et procède à l'élaboration du Programme Académique de Formation; (P.R.A.F) sur lequel les opérateurs, INSPE et CANOPE, formulent un avis.

### **Les instances de consultation**

Article 8 – Le Conseil Académique de la Formation (C.A.F.O.R) est composé de la rectrice de l'académie de Normandie, du secrétaire général de l'académie de Normandie, du DRRH et de son adjoint, de l'ensemble des IA-DASEN de l'académie, de la direction de l'E.A.F.C, des doyens, de deux chefs d'établissement du second degré, du Directeur Territorial de CANOPE, des directions d'INSPE, des représentants des personnels.

Article 9 – Le conseil académique de la formation (C.A.F.O.R) est consulté préalablement à toute présentation du P.R.A.F. au comité technique académique.

### **L'organisation de l'Ecole**

Article 10 -

L'école se structure :

a) En pôles :

- Un pôle administratif
- Un pôle RH - développement professionnel, piloté par le DRRH ou son représentant, en lien avec la cheffe de la DIFOR.
- Un pôle « Recherche- Innovation », sous la responsabilité du CARDIE

b) En missions de développement stratégique, interprofessionnelles et inter degrés, animées par plusieurs contributeurs qui coordonnent leurs activités, sous la responsabilité du directeur ou de son représentant.

- Une mission « Culture et ingénierie de la formation »
- Une mission « Ressources et offre numérique »
- Une mission « Continuum »
- Une mission « Accompagnement de proximité et amélioration continue »

Article 11 - Le secrétaire général de l'académie de Normandie et la directrice de l'Ecole Académique de la Formation Continue de Normandie sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le

12 FEV. 2024



Christine GAVINI

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2024-02-09-00004

Arrêté portant composition du conseil de  
discipline départemental de L'Orne



# ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## LA RECTRICE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES ACADEMIE DE NORMANDIE

- Vu le code de l'éducation et notamment l'article R222-19-3 et les articles R511-44 à D511-46 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 6 janvier 2020 nommant Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Normandie ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2021 nommant monsieur Jean-Luc LEGRAND, directeur académique des services de l'Education nationale de l'Orne ;
- Vu les propositions des fédérations de parents d'élèves ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition du conseil de discipline départemental de L'Orne est arrêtée comme suit :

La composition du conseil de discipline départemental de l'Orne est modifiée comme suit :

Monsieur Jean-Luc LEGRAND, préside le conseil de discipline départemental de l'Orne

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc LEGRAND, représentent Monsieur l'Inspecteur d'Académie Directeur des services départementaux de l'Orne et assurent la présidence du conseil de discipline départemental :

- Madame Delphine MAUROUARD, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Orne

**Article 2** : sont nommés pour une durée d'un an, membres du conseil de discipline départemental de l'Orne :

#### A. Représentants des personnels de direction

- Madame DUQUESNOY Valérie, principale du collège André Collet – Moulins La Marche
- Monsieur TESNIERE Marc, proviseur du lycée Jean Monnet – Mortagne au Perche

#### B. Représentants des personnels d'enseignements

- Monsieur DELEPINE Victor, professeur certifié du collège Jean Monnet -Flers
- Monsieur LAMBERT-CARABIN Mathieu, professeur certifié du collège Arlette Hée-Fergant – Vimoutiers

#### C. Représentant des personnels administratifs, sociaux et de santé, Techniques, ouvrier et de service

- Madame DESFAVERIES Nathalie, agent d'accueil du collège Louis Grenier – Le Mêle-sur-Sarthe

#### D. Conseiller principal d'éducation

- Monsieur MADELAINE Vincent, conseiller principal d'éducation du collège Molière- L'Aigle

#### E. Représentants des parents d'élèves

- Madame BAILLY Laëtitia, parent d'élève au collège Paul Harel – Rémalard-en-Perche
- Monsieur BENKHELFALLAH Mohamed, parent d'élève au collège Molière – L'Aigle

F. Représentants des élèves

- Monsieur FAUCHER-JARRY Hugo, élève au collège Jacques Brel – La Ferté Macé
- Madame BARON Elise, élève au lycée Alain - Alençon

**Article 3** : Le Secrétaire Général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le

- 9 FEV. 2024



Christine GAVINI



Rectorat de la région académique Normandie

R28-2024-02-12-00011

Arrêté portant délégation de signature EAFC -  
DIFOR

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R\* 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme Christine GAVINI-CHEVET ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021 portant nomination et classement de Mme Alexandra GREVERIE dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice du budget (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2022 portant nomination de M. François FOSELLE, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à madame Christine GAVINI, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de l'égalité ;

Vu l'arrêté en date du 21 février 2023, portant nomination de madame Elodie LAMART, dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines (académie de Normandie)

## A R R Ê T E

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. François FOSELLE, attaché d'administration hors classe secrétaire général de l'académie de Normandie à l'effet de signer les actes administratifs et financiers entrant dans les attributions de l'EAFC-DIFOR.

En cas d'absence à M. François FOSELLE, les délégations qui lui sont accordées sont consenties à Mme Alexandra GREVERIE, attachée d'administration hors classe, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice du budget et à Mme Elodie LAMART, attachée d'administration hors classe, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines.

**Article 2 :** En application de l'article 38 du décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, de l'article 5 de l'arrêté préfectoral N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 susvisé, subdélégation de signature est donnée à M. François FOSELLE, à Mme Alexandra GREVERIE et à Mme Elodie LAMART, à l'effet de signer les mandats de paiement, les ordres de recette, les pièces justificatives de recettes et de dépenses, bons de commande et, plus généralement, tous les documents comptables intéressant les gestions financières pour lesquels la rectrice a reçu délégation.

**Article 3 :** Délégation de signature est également donnée à M. François FOSELLE, à Mme Alexandra GREVERIE et à Mme Elodie LAMART, à l'effet de signer les décisions d'ordre individuel au titre des actions de formation professionnelle des personnels de l'éducation nationale visant les stages, journées, réunions de travail, convocations valant ordre de mission pouvant donner lieu à autorisation d'absence.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. François FOSELLE, de Mme Alexandra GREVERIE et de Mme Elodie LAMART les délégations consenties aux articles 1, 2 et 3 seront consenties à :

- Madame Laurence SCHIRM, IA-IPR, directrice de l'école académique de la formation continue de Normandie ;
- Mme Christine ALLIGIER, attachée principale d'administration, cheffe de l'Ecole académique de la formation - Division de la formation (EAFC-DIFOR) ;

et en cas d'absence de leur part à :

- Mme Valérie HINCKER, attachée principale d'administration, cheffe de division adjointe de l'Ecole académique de la formation - Division de la formation (EAFC-DIFOR)

**Article 5 :** En cas d'absence de Mme Valérie HINCKER, les délégations consenties à l'article 4 sont données aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer les actes entrant dans le champ normal de leurs compétences, et limitativement désignés :

- Mme Isabelle MARGUERITTE, SAENES, cheffe de bureau EAFC-DIFOR1
- Mme Virginie JACQUET, attachée d'administration, cheffe de bureau EAFC-DIFOR1
- Mme Mireille ANQUETIL, SAENES, cheffe de bureau EAFC-DIFOR2
- M. Karim SOUDJAY, attaché principal d'administration, chef de bureau EAFC-DIFOR2
- Mme Sandrine INIZAN, attachée principale d'administration, cheffe de bureau EAFC-DIFOR3

**Article 6 :** Le secrétaire général d'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Normandie.

Fait à Caen, le

12 FEV. 2024



Christine GAVINI

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2024-02-13-00006

Arrêté portant délégation de signature à la  
Division des Affaires Juridiques



# ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE RECTRICE DE NORMANDIE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** les articles R 222-1, R\* 222-25, R 222-36, D 222-27 et D 222-35 du code de l'éducation ;
- Vu** l'article R 811-10-4 du code de justice administrative ;
- Vu** le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- Vu** le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;
- Vu** l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
- Vu** le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de l'académie de Normandie - Mme Christine GAVINI-CHEVET ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- Vu** l'arrêté en date du 20 janvier 2021, portant nomination de madame Alexandra GREVERIE, dans l'emploi d'Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice du budget (académie de Normandie).
- Vu** l'arrêté en date 16 novembre 2022, portant nomination de monsieur François FOSELLE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie ;
- Vu** l'arrêté n° SGAR/23-088 du 31 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI, rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de l'égalité ;
- Vu** l'arrêté en date du 21 février 2023, portant nomination de madame Elodie LAMART, dans l'emploi d'Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines (académie de Normandie) ;

## ARRÊTE

### Section des affaires juridiques

#### Article 1 :

Délégation est donnée à M. François FOSELLE, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Alexandra GREVERIE, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice du budget et à Mme Elodie LAMART, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines, ainsi qu'à Mme Anabelle ARIES à l'effet de signer au titre du contentieux et de l'expertise juridique liée à la mise en œuvre de l'action éducatrice ainsi que du champ disciplinaire des agents et des élèves relevant des compétences et attributions du recteur au sein de l'académie de Normandie, les actes ou pièces suivantes :

- les mémoires en défense visés à l'article D 222-35 du code de l'éducation ;
- les actes ou pièces valant saisine des juridictions administratives et judiciaires ;
- les actions subrogatoires contre les tiers responsables de faits dommageables dont sont victimes des personnels de l'éducation nationale ;
- les actions récursoires à l'encontre des tiers responsables des dommages subis par les agents ou les élèves et les étudiants qui leur sont confiés ;
- les actions récursoires à l'encontre de ces agents, élèves et étudiants lorsqu'ils sont les auteurs de dommages dont l'Etat a été amené à assurer l'indemnisation ;
- les décisions relatives à la protection fonctionnelle du fonctionnaire ;
- les convocations devant la commission académique d'appel ;
- les convocations des membres de la commission instruction en famille ;
- les arrêtés de confirmation ou d'infirmité de sanction prise par un conseil de discipline d'un établissement public local d'enseignement ;
- les demandes de crédits relatives au programme 214, action 04, frais de justice et réparations

civiles

#### Article 2 :

En cas d'absence de M. François FOSELLE, de Mme Alexandra GREVERIE, Mme Elodie LAMART, ainsi que de Mme Anabelle ARIES, la délégation consentie à l'article 1 sera exercée par M. Bengali GASSAMA, attaché principal d'administration, adjoint à la cheffe de la division des affaires juridiques.

#### Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anabelle ARIES, cheffe de la division des affaires, et de M. Bengali GASSAMA, adjoint à la cheffe de la division des affaires juridiques, délégation est consentie à Mme Karine LE GOFF, cheffe du pôle conseil et contentieux de la division des affaires juridiques et M. Matthieu FRANCOIS, adjoint à la cheffe du pôle conseil et contentieux à l'effet de signer :

- Les mémoires en défense visés à l'article D 222-35 du code de l'éducation
- les décisions relatives à la protection fonctionnelle du fonctionnaire ;
- les courriers de renonciation à l'appel contre une sanction du conseil de discipline prise par les établissements publics locaux d'enseignement ;
- les convocations devant la commission académique d'appel ;
- les convocations des membres de la commission de recours de l'instruction en famille ;

#### Article 4 :

En application de l'arrêté n° SGAR 23-088 du 31 mai 2023, subdélégation de signature est donnée à M. François FOSELLE, à Mme Alexandra GREVERIE, à Mme Elodie LAMART, à Mme Anabelle ARIES, et à M. Bengali GASSAMA à l'effet de signer :

- a) les décisions de règlement amiable des demandes d'indemnité mettant en cause la responsabilité de l'État, pour les litiges relevant de la compétence des services déconcentrés et portant sur un montant inférieur à 50 000 euros ;
- b) les décisions à caractère financier prises pour l'exécution des décisions de justice portant sur les litiges mettant en cause la responsabilité des services déconcentrés ;
- c) les décisions à caractère financier en lien avec les missions du service dans le cadre :
  - de la protection fonctionnelle

- de la désignation des avocats chargés de défendre les intérêts de l'administration en accord avec le Ministère de l'éducation nationale conformément à l'article L 911-4 du code de l'éducation ;
- les décisions relatives à la prise en charge des dommages liés aux accidents impliquant des véhicules administratifs, survenus dans le ressort de l'académie ;
- d) les états liquidatifs ;

**Article 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François FOSELLE, de Mme Alexandra GREVERIE, de Mme Elodie LAMART, de Mme Anabelle ARIES et de M. Bengali GASSAMA subdélégation de signature est donnée à Mme Karine LE GOFF et à M. Matthieu FRANCOIS pour signer les états liquidatifs précités.

**Section de la réglementation et du contrôle de légalité des EPLE**

**Article 6 :**

Délégation de signature est donnée à M. François FOSELLE et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Alexandra GREVERIE, à Mme Elodie LAMART au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des EPLE, EREA et ERPD de l'académie de Normandie, à l'effet de signer, au nom du recteur, les budgets et décisions modificatives réglés conjointement en vertu de l'article L 421-11 du code de l'éducation, les indemnités de maniement des fonds des agents comptables ainsi que les avis de désaffectation des biens utilisés par les établissements du second degré de l'académie.

**Article 7 :**

Subdélégation de signature est donnée à M. François FOSELLE et, en cas d'absence et d'empêchement à Mme Alexandra GREVERIE et à Mme Elodie LAMART à intervenir dans l'outil de dématérialisation des actes administratifs DEM'ACT pour procéder à l'instruction des actes des conseils d'administration, des commissions permanentes et des actes des chefs d'établissements des EPLE, ERPD et EREA de l'académie de Normandie à savoir :

1. Les délibérations des conseils d'administration relatives :
  - à la passation des conventions et marchés ;
  - au recrutement des personnels ;
  - au financement des voyages scolaires ;
2. Les décisions des chefs d'établissement relatives :
  - au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
  - aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières.

**Article 8 :**

Délégation de signature est donnée à M. François FOSELLE et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Alexandra GREVERIE, et à Mme Elodie LAMART au titre de signer les dérogations à l'obligation de loger des personnels bénéficiant d'un logement par nécessité absolue de service.

**Article 9 :**

En cas d'irrégularités constatées dans les actes visés aux articles 6 et 7, délégation est donnée à M. François FOSELLE secrétaire général de l'académie de Normandie à l'effet de déférer au tribunal administratif les actes des établissements publics locaux d'enseignement, EREA, ERPD de l'académie.

**Article 10 :**

En cas d'absence de M. François FOSELLE, de Mme Alexandra GREVERIE et de Mme Elodie LAMART, la délégation consentie aux articles 6, 7 et 8 sera exercée par Mme Anabelle ARIES et par M. Bengali GASSAMA pour les EPLE, ERPD et EREA de l'académie de Normandie.

**Article 11 :**

En cas d'absence de Mme Anabelle ARIES et de M. Bengali GASSAMA, les subdélégations visées aux articles 6, 7 et 8, seront exercées par Mme Pascale CHAZALET, cheffe du bureau réglementation des EPLE et du contrôle de légalité.

**Article 12 :**

En cas d'absence de Mme Anabelle ARIES, de M. Bengali GASSAMA et de Mme Pascale CHAZALET, subdélégation permanente est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir dans l'outil de dématérialisation des actes administratifs DEM'ACT pour procéder à la validation des actes des conseils d'administration, des commissions permanentes et des actes des chefs d'établissements des EPLE, ERPD et EREA, aux fonctionnaires désignés ci-après, à savoir :

- M. Jean-Michel DUBOSC, adjoint à la cheffe de bureau réglementation des EPLE et du contrôle de légalité ;
- Mme Mirana MORICE
- Mme Christine GUISTI
- Mme Marie GALLAIS
- Mme Valérie COLIN
- Mme Sylvie SAUSSAYE

**Section relative aux archives**

**Article 13 :**

Délégation de signature est donnée à M. François FOSELLE et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Alexandra GREVERIE et à Mme Elodie LAMART à l'effet de signer les décisions relatives à l'archivage des services et à la gestion de la politique académique d'archivage en charge des territoires de Calvados, de l'Orne et de la Manche.

En cas d'absence de M. François FOSELLE, de Mme Alexandra GREVERIE et de Mme Elodie LAMART, la délégation sera exercée par Mme Anabelle ARIES et M. Bengali GASSAMA et en leur absence par M. Vincent GALLAND, responsable du pôle des archives.

**Article 14 :**

Délégation de signature est donnée à M. François FOSELLE, à Mme Alexandra GREVERIE et à Mme Elodie LAMART, ainsi qu'à Mme Anabelle ARIES et M. Bengali GASSAMA à l'effet de signer pour l'ensemble des personnels des départements de Calvados, de la Manche et de l'Orne, les actes relatifs aux validations rétroactives de service :

- les certificats d'exercice
- les états des services à valider (ESV) pour l'IRCANTEC
- les décisions individuelles modificatives (DIM) pour l'IRCANTEC
- les attestations employeurs pour l'IRCANTEC et pour la CARSAT

Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire est donnée à M. François FOSELLE, à Mme Alexandra GREVERIE et à Mme Elodie LAMART, ainsi qu'à Mme Anabelle ARIES et à M. Bengali GASSAMA en application de l'arrêté n° SGAR/23-088 du 31 mai 2023 susvisé à l'effet de signer les pièces justificatives liées aux dépenses de personnel.

**Article 15 :**

M. le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le

**13 FEV. 2024**



Christine GAVINI



Rectorat de la région académique Normandie

R28-2024-02-01-00016

Arrêté portant délégation de signature à la DPA



# ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE RECTRICE DE NORMANDIE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu les articles R\* 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;
- Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;
- Vu les articles R 911-82 et suivants du code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 85-721 du 10 juillet 1985 relatif au statut particulier des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ;
- Vu le décret n° 2004-272 du 24 mars 2004 modifié relatif au statut particulier des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs ;
- Vu le décret n° 85-720 du 10 juillet 1985 relatif au statut particulier des professeurs de sport ;
- Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n° 2001-848 du 21 septembre 2001 relatif à la déconcentration de certaines opérations de recrutement et de gestion concernant les ingénieurs et les personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- Vu l'arrêté du 16 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme GAVINI-CHEVET (Christine) ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2022 portant nomination et classement de monsieur Fabrice TANJON, dans l'emploi d'administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), adjoint à la directrice des relations et ressources humaines de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021, portant nomination de madame Alexandra GREVERIE, dans l'emploi d'Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice du budget (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté en date 16 novembre 2022, portant nomination de monsieur François FOSELLE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à madame Christine GAVINI, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;

Vu l'arrêté en date du 21 février 2023, portant nomination de madame Elodie LAMART, dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de l'Académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines (académie de Normandie).

## A R R E T E

- Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée à M. François FOSELLE, Attaché d'Administration hors classe, secrétaire général de l'académie de Normandie, à Mme Alexandra GREVERIE, Attaché d'Administration hors classe, Adjointe au Secrétaire Général, directrice du budget, à Mme Elodie LAMART, attachée d'administration hors classe, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice des relations et des ressources et humaines ainsi qu'à M. Fabrice TANJON, adjoint à la directrice des relations et des ressources humaines à l'effet de signer les actes entrant dans les attributions de la division des personnels de l'administration, incluant les emplois fonctionnels, les personnels de direction, d'inspection, administratifs, techniques, sociaux, de santé, conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, conseillers techniques et pédagogiques supérieurs, professeurs de sport, Inspecteur de la jeunesse et des sports titulaires, stagiaires, contractuels et faisant fonction, toutes catégories (A+, A, B, C), ainsi que les personnels sous contrat d'apprentissage, sur le territoire de l'académie de Normandie, subdélégation concernant tous les actes de gestion et toutes les décisions administratives et financières relatives aux personnels dont la gestion a été déconcentrée au niveau académique, gestion individuelle et collective,
- Article 2 :** En application de l'article 38 du décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 et de l'article 5 de l'arrêté préfectoral N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 également susvisé, subdélégation de signature est donnée à M. François FOSELLE, à Mme Alexandra GREVERIE, à Mme Elodie LAMART ainsi qu'à M. Fabrice TANJON à l'effet de signer les mandats de paiement, les ordres de recette, les pièces justificatives de recettes et de dépenses et, plus généralement, tous les documents comptables intéressant les gestions financières pour lesquels le recteur a reçu délégation; les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels visés dans l'article 1.
- Article 3 :** Subdélégation de signature est donnée à M. François FOSELLE, à Madame Alexandra GREVERIE, à Mme Elodie LAMART et à M. Fabrice TANJON, à l'effet de signer toutes les conventions de formation et décision d'engagement juridique en lien avec la gestion des personnels sous contrat d'apprentissage (apprentis de la fonction publique et étudiants apprentis professeur).
- Article 4 :** Subdélégation de signature est également donnée à M. François FOSELLE, à Madame Alexandra GREVERIE et à Mme Elodie LAMART, ainsi qu'à M. Fabrice TANJON à l'effet de signer tous les actes de gestion faisant grief et les courriers afférant aux pensions, notamment les décisions de radiation des cadres en vue de l'admission à la retraite, par anticipation, pour invalidité, ancienneté et limite d'âge, ainsi que les décisions relatives au recul de la limite d'âge, au maintien en activité et à la prolongation d'activité, ceci pour l'ensemble des personnels de l'académie de Normandie.
- Article 5 :** Subdélégation de signature est également donnée à M. François FOSELLE, à Mme Alexandra GREVERIE, et à Mme Elodie LAMART ainsi qu'à M. Fabrice TANJON à l'effet de signer tous les actes de gestion faisant grief et les courriers afférant à la gestion des accidents du travail et maladies professionnelles notamment les actes et décisions relatifs à l'étude, la décision, l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission des titres de perception liés à la gestion des accidents du travail, des maladies professionnelles et d'origine professionnelle ainsi que leur

conséquence en matière d'invalidité et d'incapacité, ceci pour l'ensemble des personnels de l'académie de Normandie, à l'exception de ceux affectés dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

**Article 6 :**

En cas d'absence de M. François FOSELLE, de Mme Alexandra GREVERIE, de Mme Elodie LAMART et de M. Fabrice TANJON les délégations consenties aux articles 1, 2 et 3 seront accordées à :

Mme China KHELALI, Attachée Principale d'Administration, cheffe de la Division des personnels de l'administration, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part à :

- Mme Karine LEROUX-LECOQ adjointe à la cheffe de division

Ainsi qu'aux personnes ci-dessous désignés dans un périmètre limité aux actes de gestion de leurs bureaux respectifs à :

Mme China KHELALI, AENESR, attachée principale d'administration, cheffe de la division des personnels de l'administration, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part

- Mme Karine LEROUX-LECOQ, adjointe à la cheffe de division

Ainsi qu'aux personnes ci-dessous désignés dans un périmètre limité aux actes de gestion de leurs bureaux respectifs à :

- Mme Anne-Camille HERAULT, cheffe de bureau des pensions 14,50 et 61
- Mme Laure LOISEL, cheffe de bureau maladies et accidents professionnels des départements 14,50 et 61
- Mme Mylène MONTIER, adjointe à la cheffe de bureau maladies et accidents professionnels des départements 14,50 et 61
- Mme Stéphanie LABEYRIE, cheffe de bureau de gestion des personnels techniques, sociaux, de santé de l'académie de Normandie
- Mme Caroline PAILLARD, adjointe à la cheffe de bureau des personnels sociaux et de santé de l'académie de Normandie
- M. Yvan LE GOFF, adjoint à la cheffe de bureau des personnels techniques de l'académie de Normandie
- Mme Amandine GOUGEON, cheffe du bureau de gestion des personnels administratifs titulaires de l'académie de Normandie
- M. Maxime DESTOOP, chef de bureau de gestion des personnels d'encadrement, d'inspection et de jeunesse et des sports de l'académie de Normandie
- Mme Christelle PAJOT, adjointe au chef de bureau des personnels d'encadrement, d'inspection et de jeunesse et des sports de l'académie de Normandie ;
- Mme Catherine SATIS, cheffe de bureau de gestion des personnels de direction de l'académie de Normandie
- Mme Séverine MARIE, adjointe à la cheffe de bureau des personnels de direction de l'académie de Normandie ;
- Mme Marion SECEMBER, cheffe de bureau du pôle transversal de l'académie de Normandie ;
- Mme Toilaan ALI, adjointe à la cheffe de bureau du pôle transversal de l'académie de Normandie
- M. Quentin ANDRIEUX, chef de bureau du recrutement des personnels contractuels et du remplacement de l'académie de Normandie ;
- Mme Florence POULAIN, adjointe au chef de bureau du recrutement des personnels contractuels et du remplacement de l'académie de Normandie ;

**Article 7 :**

En cas d'absence de M. François FOSELLE, de Mme Alexandra GREVERIE, de Mme Elodie LAMART et de M. Fabrice TANJON, les délégations consenties aux articles 4 et 5 seront accordées à :

- Mme China KHELALI et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part à Mme Karine LEROUX-LECOQ adjointe à la cheffe de division

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine LEROUX-LECOQ à :

- Mme Laure LOISEL, cheffe de bureau maladies et accidents professionnels des départements 14, 50, 61
- Mme Anne-Camille HERAULT, cheffe de bureau pensions des départements 14, 50, 61.

**Article 8 :** Le secrétaire général de l'académie de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Normandie.

Fait à Caen, le 01 FEV. 2024

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christine Gavini', written in a cursive style.

Christine GAVINI